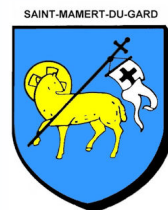


# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

« GARD DURABLE »



## Commune de Saint-Mamert-du-Gard

*Département du Gard*



2

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

*Approbation du POS : DCM du 02.07.1984*

*Prescription de la révision du POS et élaboration du PLU : DCM du 24.02.2011*

*Approbation du PLU : DCM du*

**ADELE-SFI**

434 rue Etienne Lenoir

30900 Nîmes

Tél./Fax : 04 66 64 01 74

adelesfi@wanadoo.fr

www.adele-sfi.com

ADELE  
**SFI**  
urbanisme



## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>PREAMBULE : LA NOTION DE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)</b>	<b>5</b>
<b>OBJET DU P.A.D.D.</b>	<b>6</b>
<b>CONTENU DU P.A.D.D.</b>	<b>6</b>
<b>PORTEE DU P.A.D.D.</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION : UN PROJET ETABLI A L'HORIZON 2025</b>	<b>9</b>
<b>ORIENTATION I : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE DU VILLAGE</b>	<b>11</b>
I.1 – PRESERVER L'ECRIN PAYSAGER CEINTURANT LE VILLAGE	11
I.2 – PREVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DE QUALITE EN CONTINUITE NORD DU VILLAGE	12
<b>ORIENTATION II : ORGANISER AU MIEUX LE VILLAGE ET SON DEVELOPPEMENT</b>	<b>14</b>
II.1 – MENER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT POUR AMELIORER LE PARCOURS RESIDENTIEL	14
II.2 – AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES LIEUX DE CENTRALITES, GENERATEURS DE FLUX	15
II.3 – REORGANISER LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT	15
II.4 – CREER UNE PETITE ZONE ARTISANALE	16
II.5 – CREER DES JARDINS PARTAGES	16
<b>CARTES DE SYNTHESE</b>	<b>17</b>

---



# **PREAMBULE : LA NOTION DE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

---

## OBJET DU P.A.D.D.

---

Les modifications du code de l'urbanisme issues des lois du 13 décembre 2000 (dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains), du 2 juillet 2003 (dite loi Urbanisme et Habitat) et de leurs décrets d'applications, introduisent dans les nouveaux documents d'urbanisme communaux appelés Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.), un outil fédérateur pour l'élaboration du projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Ainsi, pour l'établissement du P.L.U., la commune doit mener une réflexion globale sur l'avenir de son territoire, en vue de définir des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme intégrant des principes de développement durable. Des orientations d'aménagement plus précises sur certains secteurs peuvent conduire à définir des moyens que les dispositions du P.L.U. traduiront en termes réglementaires. Ce P.A.D.D. constitue également un document d'information pour tout citoyen quant au développement de sa commune.

## CONTENU DU P.A.D.D.

---

L'article L151-5 du code de l'urbanisme stipule que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».



## PORTEE DU P.A.D.D.

---

Le PADD est un document obligatoire du PLU mais il n'est pas opposable aux pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme. Il a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir au travers des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune. Il a un caractère informatif renforcé ainsi qu'il a été précisé par son exposé dans un document distinct du rapport de présentation.

Il constitue cependant le document de référence de l'ensemble du PLU. L'ensemble des autres documents doit être cohérent avec lui. Les règles d'urbanisme qui seront adoptées dans les parties opposables du document ne doivent pas forcément répondre de manière systématique aux orientations générales, mais ne doivent pas faire obstacle à leur mise en œuvre.

Lorsque la commune souhaitera modifier le document, l'évaluation des modifications à apporter permettra de définir la procédure à engager :

- si les modifications souhaitées ne changent pas les orientations définies par le PADD, une procédure de modification suffit,
- si les modifications souhaitées changent les orientations définies dans le PADD, il faut engager une procédure de révision.







# **INTRODUCTION : UN PROJET ETABLI A L'HORIZON 2025**

---

La commune de Saint-Mamert-du-Gard se situe à environ 15 kilomètres au nord des villes de Nîmes et de Sommières. Localisée dans la plaine de la Gardonnenque, elle est facilement accessible de par la proximité avec la RD999, qui relie Quissac à Nîmes, et avec la 2x2 voies reliant Alès à Nîmes.

Cette situation a conféré à la commune une certaine attractivité depuis les dernières décennies puisque sa population a plus que triplé depuis 1968. En 2013, la commune compte environ 1 590 habitants<sup>1</sup>. Ce développement démographique couplé à la présence de plusieurs équipements et services ont contribué à l'**identification de Saint-Mamert-du-Gard comme pôle de proximité à l'échelle intercommunale**. Rôle qui a été renforcé depuis peu par la création de la maison pour autistes et prochainement de la nouvelle gendarmerie.

Aujourd'hui, la commune souhaite maintenir et renforcer cette fonction et poursuivre un développement maîtrisé afin de conserver son dynamisme et son cadre de vie de qualité. Cette évolution se fera en prenant notamment en compte le SCOT Sud Gard, le PPRi Gardon Amont mais également les dernières législations (loi Grenelle II,...) qui militent pour la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles.

Pour ce faire, la commune de Saint-Mamert-du-Gard envisage de mener une politique foncière communale qui permettra d'organiser rationnellement le développement futur pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions. Un accent sera en particulier mis sur l'offre en habitat afin que les ménages les plus modestes puissent venir résider sur la commune.

Le développement se fera par le biais de deux processus, à savoir le comblement des disponibilités foncières résiduelles dans les zones déjà urbanisées et l'extension en direction du nord-est pour créer un nouveau quartier mixte (habitat / équipements).

**A travers ce développement, la population de Saint-Mamert-du-Gard pourrait ainsi atteindre environ 1800 habitants à l'horizon 2025.**

Suite aux enjeux dégagés dans le diagnostic et au cours de tout le processus de concertation, notamment mené au travers d'une démarche citoyenne, le PADD s'organise autour deux grandes orientations :

- I. **Préserver la qualité du cadre de vie du village**
- II. **Organiser au mieux le village et son développement**

---

<sup>1</sup> INSEE, population légale municipale 2013, publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## ORIENTATION I : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE DU VILLAGE

Le village de Saint-Mamert-du-Gard s'inscrit dans un écrin paysager, formé par une mosaïque d'espaces agricoles et naturels, qui doit être préservé pour maintenir le cadre de vie de qualité auxquels les habitants sont particulièrement attachés. Toutefois, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre le développement de la commune pour répondre aux besoins en logements mais également pour maintenir le rôle de pôle de proximité de Saint-Mamert-du-Gard. La commune souhaite que cette évolution soit maîtrisée et organisée pour limiter notamment la consommation de l'espace.

### I.1 – PRESERVER L'ECRIN PAYSAGER CEINTURANT LE VILLAGE

La commune présente près de 95% d'espaces naturels et agricoles qui occupent principalement le sud du territoire selon un axe nord-ouest / sud-est. Ces espaces sont constitués par les massifs forestiers du bois de Lens et des garrigues de Nîmes mais également par la plaine agricole de la Gardonnenque dans laquelle le village de Saint-Mamert-du-Gard a été implanté.

#### → Protéger les massifs forestiers du bois des Lens et des garrigues de Nîmes

Ces milieux abritent une biodiversité riche où sont notamment présentes des espèces patrimoniales et des habitats communautaires dont les enjeux écologiques ont été identifiés dans des zones de protection et d'inventaire (Réserve Naturelle de Robiac, ZNIEFF, ENS<sup>2</sup>). De plus, ils constituent des espaces de détente pour les habitants de par les nombreuses randonnées pédestres et panoramas qu'ils offrent.

La protection de ces massifs restent donc essentielle et ceux d'autant plus qu'ils constituent des corridors écologiques majeurs à l'échelle départementale mais également qu'ils participent à la valorisation de la silhouette du village lorsqu'on arrive de Nîmes.

De plus, il est primordial de protéger la réserve paléontologique et géologique du gisement de Robiac, classée en 1989 en réserve naturelle volontaire, afin de conserver ces témoins uniques de l'histoire de la planète Terre.

Toutefois, ces espaces sont menacés par le risque feux de forêt. Ce risque doit donc être pris en compte et des mesures doivent être mises en œuvre pour limiter son impact. Il devra notamment être préservé la zone cultivée au centre du bois des Lens car elle joue un rôle important de coupure de combustible. De plus, les massifs devront être entretenus (débroussaillage) afin de limiter la propagation du feu et de faciliter l'intervention des services de secours.

#### → Préserver la plaine agricole de la Gardonnenque, en particulier aux abords de la RD22

Il s'agira de préserver les terres agricoles situées en partie sud et est de la commune et en particulier celles classées en Indication Géographique Protégée (vins) et en Appellation d'Origine Contrôlée (huile d'olive et olive de Nîmes, pélardon). La préservation de ces terres permettra notamment de soutenir l'activité agricole sur la commune. De plus, cette trame agricole est d'autant plus à préserver qu'elle constitue la connexion entre les réservoirs de biodiversité du Bois de Lens à l'ouest et des Garrigues de Nîmes au nord-est.

<sup>2</sup> ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ENS : Espaces Naturels Sensibles du département du Gard

Le maintien de ces terres agricoles, en particulier aux abords de la RD22, permettra également de préserver la perception du village depuis cet axe principal et de maintenir ainsi le caractère « rural » de la commune.

### → Préserver le patrimoine « végétal » et architectural de Saint-Mamert-du-Gard

Certains sites, éléments bâtis de valeur patrimoniale et arbres anciens ou possédant une histoire intéressante, ont par ailleurs été repérés dans l'enveloppe urbaine de Saint-Mamert. Ces éléments seront préservés.

## 1.2 – PREVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DE QUALITE EN CONTINUITE NORD DU VILLAGE

### → Privilégier une extension au nord-est du village

Les besoins en logements ne pouvant être entièrement réalisés dans l'enveloppe urbaine existante (potentiel foncier privé), il est donc nécessaire d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation (voir orientation II.1). La commune a souhaité privilégier ce développement sur le secteur nord-est, en continuité du village et à proximité des nouveaux équipements, maison pour autistes et gendarmerie, qui présente à la fois le plus d'atouts et le moins de contraintes.

Ce secteur est notamment situé, dans l'axe d'élargissement de la centralité le long du chemin de la Gare et plus proche de la gare ferroviaire de Fons / Saint-Mamert. De plus, il reste plus facilement accessible (proximité avec la RD22, proche du cœur de village) et aisément raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement. Il est aussi le moins impactant sur la qualité des espaces agricoles et naturels de la commune. Afin d'anticiper son aménagement, une étude hydraulique a été réalisée en 2016 et précise le risque inondation présent de manière localisée sur le secteur. Ce risque sera pris en compte dans l'aménagement de la zone.

Comme le préconise le SCOT Sud Gard, une coupure verte sera durablement maintenue entre Saint-Mamert-du-Gard et les communes de Fons et de Gajan pour éviter tout phénomène de conurbation<sup>3</sup> et ainsi préserver la qualité paysagère de la plaine de la Gardonnenque.

L'objectif de cette extension est de développer un nouveau quartier mixte à vocation d'habitat, pour répondre aux besoins en logements, mais également à vocation d'équipements. En effet, une nouvelle zone d'équipements est en cours de développement au nord-est du village avec l'implantation de la maison pour autistes et de la nouvelle gendarmerie. La commune envisage de conforter ce pôle et de le développer pour y relocaliser à terme les terrains de sports, situés au sud de la RD22, ainsi que le foyer communal, tout en veillant aux nuisances de voisinage.

Cette nouvelle zone sera réalisée dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble phasées dans le temps afin de maîtriser le rythme d'urbanisation et de préparer au mieux les conditions de desserte de la zone (carrefour entre la RD22 et le chemin de la Gare à aménager notamment).

Le programme d'aménagement devra globalement s'assurer d'une qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale qui favorise notamment une greffe réussie avec le tissu urbain existant. L'opération devra prévoir en particulier :

- la mixité des formes et des types d'habitat et une densité de 20 logements à l'hectare au minimum,
- l'aménagement de cheminements doux,
- la possibilité de créer une « voie de liaison nord » du village,
- l'aménagement d'espaces de vie communs (espaces verts, aire de jeux...),
- le traitement paysager de la frange urbaine nord (interface espace urbanisé / espace agricole),

<sup>3</sup> Noyaux urbains qui se sont rejoints au cours de leur croissance.



- la prise en compte des nuisances liées à la proximité de la RD22,
- la gestion des eaux pluviales.

D'après les besoins en logements et l'accueil potentiel d'équipements, ce développement nécessitera la mobilisation d'environ 4 hectares de foncier. Ainsi, pour la période courant jusqu'à 2025, la commune va réduire sa consommation de l'espace d'environ 40% par rapport à 2001-2012.

**→ Mener une réflexion d'une politique foncière au nord du village**

La commune envisage de mettre en œuvre les outils d'une politique foncière au nord du village, entre la RD1 et la RD22, qui permettra de maîtriser les valeurs foncières et ainsi de réaliser dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement futures, de favoriser l'installation des jeunes ménages mais également de combler à plus long terme (après 2025) les besoins en logements.

## ORIENTATION II : ORGANISER AU MIEUX LE VILLAGE ET SON

### DEVELOPPEMENT

La centralité saint-mamertoise (initialement autour du centre ancien) s'est progressivement étendue vers la maison médicale et plus récemment vers le chemin de la Gare (implantation de la pharmacie) compte tenu des difficultés de circulation et de stationnement dans la traversée du village. Cette extension de la centralité couplée au développement de l'urbanisation au nord-est nécessite une nouvelle réflexion quant à l'organisation du village tant en terme de déplacements, d'équipements et de services que d'habitat. De plus, afin de limiter les nuisances dans les zones résidentielles et pour répondre aux besoins des artisans, la commune envisage de créer une petite zone artisanale au sud du village.

#### II.1 – MENER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT POUR AMELIORER LE PARCOURS RESIDENTIEL

Les perspectives démographiques envisagées à l'horizon 2025 et le développement urbain qui en découle requièrent la réalisation de nouveaux logements. Pour cela, la commune envisage de mobiliser du foncier dans le tissu urbain existant mais également dans la nouvelle zone de développement située au nord-est du village.

##### → Développer le parc de logements tout en maîtrisant les incidences sur les équipements, les déplacements et les réseaux

La commune souhaite encadrer les programmes de logements qui seront réalisés dans les espaces libres (« dents creuses ») situés dans l'enveloppe urbaine existante, dans les secteurs potentiels de réinvestissement urbain (sites de l'ancienne gendarmerie et de la cave coopérative) mais également dans la nouvelle zone de développement prévue au nord-est. L'objectif étant de proposer une offre diversifiée et de qualité qui s'insère au mieux dans chaque site (espaces verts, stationnement, etc.) tout en favorisant une certaine densité qui optimise ces espaces « stratégiques ».

Des actions pourront également être mises en œuvre pour remettre sur le marché les logements vacants principalement localisés dans le centre ancien.

Globalement, la réalisation de ces nouveaux logements devra prendre en compte les incidences sur la qualité du cadre de vie, les équipements, les déplacements et les réseaux afin d'assurer leur bonne intégration. La commune souhaite notamment accompagner le développement des réseaux d'énergies et des communications numériques.

##### → Favoriser la diversité sociale et la mixité des formes d'habitat

Pour répondre aux besoins en logements de chacun, il est nécessaire de développer de nouvelles offres dans le parc de logements saint-mamertois en particulier pour assurer le renouvellement de la population et maintenir les effectifs scolaires.

Ainsi, il s'agira de réaliser des programmes de logement qui soient adaptés à toutes les catégories de ménages, et plus particulièrement aux jeunes couples, aux personnes âgées et aux personnes seules. Pour cela, il sera développé le logement locatif ainsi que l'accession à la propriété. Une part de logement social sera proposée afin de répondre aux besoins des ménages les plus modestes.

En terme de forme d'habitat, il est souhaité de compléter les modèles existants, essentiellement axés sur la maison individuelle, par la réalisation de maisons en bande et de petits collectifs (maximum R+2) ce qui limitera aussi l'étalement urbain. La qualité architecturale des formes d'habitat devra être recherchée et adaptée au contexte communal en intégrant notamment, le plus possible, les principes du développement durable (énergies renouvelables, etc.).

## II.2 – AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES LIEUX DE CENTRALITES, GENERATEURS DE FLUX

Au sein de la centralité saint-mamertoise, trois principaux lieux générateurs de flux peuvent être identifiés de part la présence d'équipements, de commerces ou encore de services : le centre ancien, la maison médicale et le chemin de la Gare. La commune souhaite améliorer le fonctionnement de ces lieux afin de maintenir leur attractivité.

Ainsi, elle envisage de valoriser davantage la place de l'Eglise ainsi que la place de la Mairie pour les rendre plus vivantes. Cela pourra notamment passer par la réorganisation du stationnement pour laisser davantage de place aux piétons.

Au niveau de la maison médicale, elle souhaite permettre l'évolution des infrastructures scolaires (restructuration potentielle du foyer communal) et délocaliser les ateliers municipaux pour notamment améliorer les conditions de circulation et de sécurité et pour accueillir potentiellement un nouvel équipement.

Compte tenu de son enjeu, la commune envisage l'opportunité d'acquérir la cave coopérative (sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité) afin de la restructurer pour qu'elle accueille un commerce multi-services et / ou un nouvel équipement en complément d'une offre en logements.

## II.3 – REORGANISER LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

L'extension de la centralité saint-mamertoise a une influence directe sur les déplacements et le stationnement. La commune souhaite donc les réorganiser afin d'améliorer l'attractivité du pôle de centralité mais également de favoriser les liaisons entre les équipements et les services.

### → Réaménager le réseau viaire notamment pour privilégier les cheminements doux

Il s'agira avant tout de privilégier et de sécuriser les déplacements doux vers les lieux générateurs de flux, à savoir les commerces, les services et les équipements éducatifs, sportifs et de loisirs, tout en assurant une bonne desserte routière. Il s'agit pour cela de :

- donner davantage de place aux déplacements doux, en particulier dans la traversée du cœur de village, mais aussi sur les voiries principales : chemin de la Gare, chemin de Saint-Génies (liaison avec la gare de Fons/Saint-Mamert) et routes de Nîmes et du stade ;
- améliorer les accès depuis la RD22 principalement en terme de sécurité en lien avec le conseil départemental du Gard ;
- préserver la faible fréquentation automobile sur les chemins qui permettent la promenade vers les espaces naturels du bois des Lens et de Grouvièyre (chemin de Robiac, chemin de Combas, etc.).

### → Inciter à l'utilisation des transports en commun

La commune est desservie par le réseau de bus Edgard, qui permet notamment de rejoindre Nîmes, mais elle se situe également à seulement 3 km de la gare de Fons / Saint-Mamert dont le passage de deux lignes de transports express régionaux (TER) offrent des liaisons avec les villes de Nîmes, d'Alès et de Clermont-Ferrand.

La commune souhaite inciter davantage les habitants à utiliser les transports en commun afin de réduire l'usage de l'automobile. Pour cela, elle envisage de réaménager les arrêts de bus de la Poste et de la Gendarmerie pour les rendre plus lisibles et de favoriser la liaison avec la gare de Fons / Saint-Mamert notamment par la réalisation d'un potentiel cheminement doux connecté au chemin de Saint-Génies.



### → Réorganiser et développer l'offre en stationnement

Compte tenu de l'offre en stationnement disponible (avec notamment un parking en entrée sud du centre ancien), la commune souhaite réaménager les espaces publics dans le centre ancien en particulier le long de la route de Nîmes mais également sur la place de l'Eglise et la place de la Mairie, afin de privilégier les espaces piétonniers et de revaloriser ce cœur de vie.

Parallèlement, l'extension de la centralité vers le chemin de la Gare nécessite d'organiser au mieux l'offre en stationnement dans ce secteur. Pour ce faire, la commune souhaite que les espaces de stationnement privés soient mutualisés et envisage d'aménager une aire de stationnement sur le site de la cave coopérative pour accompagner le développement des activités le long de cet axe (commerces, services, artisanat...). De plus, les espaces libres au sein des lotissements pourront faire l'objet d'un réaménagement en vue de la réalisation de places de stationnement supplémentaires.

De plus, la nouvelle zone de développement au nord-est de la commune devra prévoir dans son parti d'aménagement la réalisation de zones de stationnement également mutualisées et adaptées aux besoins.

## II.4 – CREER UNE PETITE ZONE ARTISANALE

Les artisans sont aujourd'hui principalement implantés dans les zones résidentielles compte tenu qu'il n'existe pas de lieu spécifique pouvant les accueillir. Or, leur présence peut occasionner certaines nuisances vis-à-vis des populations résidentes à proximité.

Pour palier à cela, la commune envisage donc de créer une petite zone artisanale qui permettrait aux artisans existants de se regrouper dans une zone commune mais qui permettrait également d'en accueillir de nouveaux.

Il a été fait le choix de réaliser cette zone au sud du village à proximité du cimetière compte tenu que ce secteur est facilement accessible, qu'il bénéficie d'une bonne visibilité depuis la RD22 et qu'il n'est pas à proximité immédiate des zones d'habitat.

## II.5 – CREER DES JARDINS PARTAGES

A l'ouest du village, un projet de jardins partagés avec mare pédagogique est envisagé sur des terrains communaux, en accord avec l'identité du secteur.

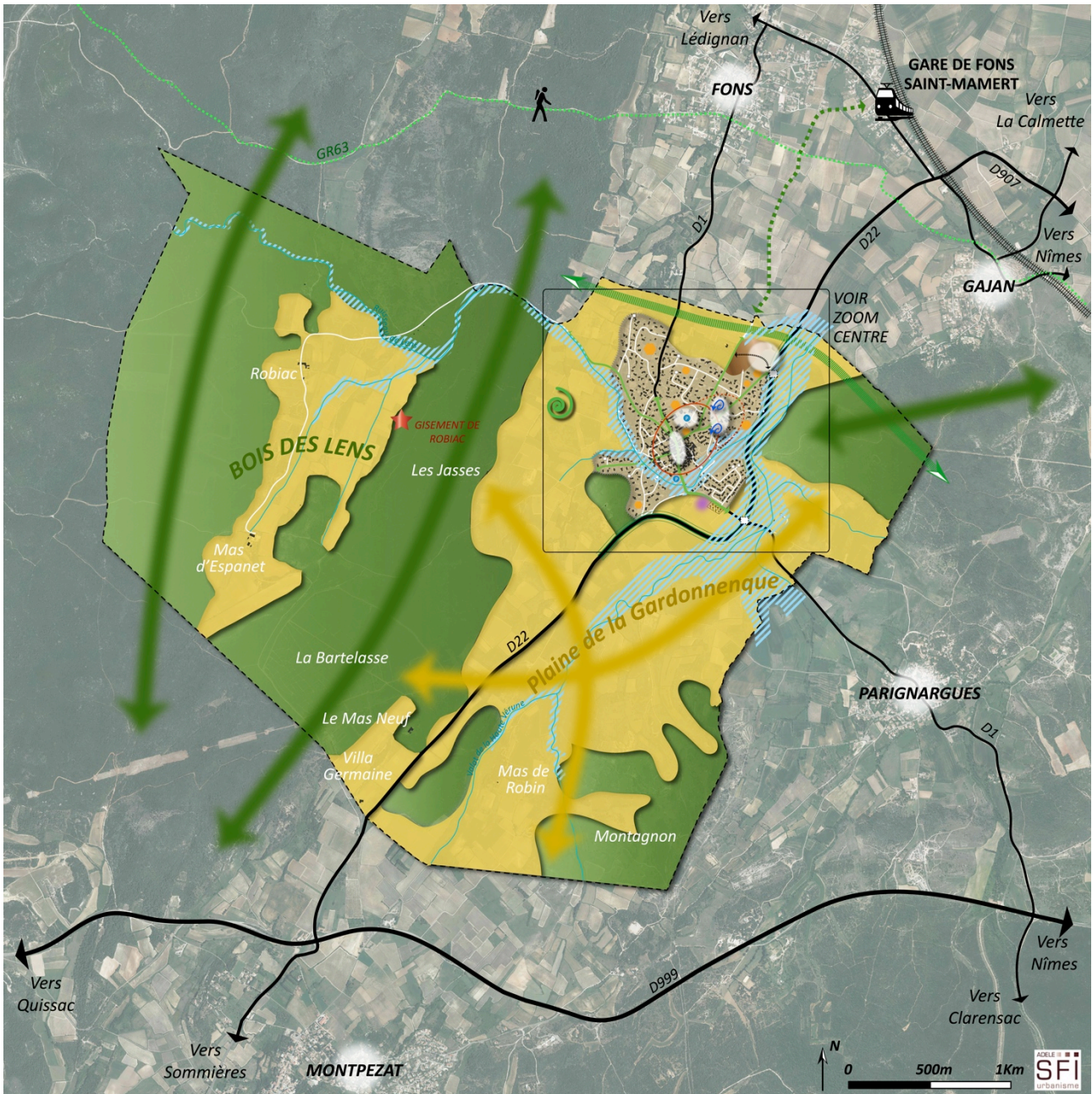




## CARTES DE SYNTHÈSE

---

CARTE DE SYNTHESE GENERALE



LEGENDE















- Protéger les massifs forestiers du Bois des Lens et des garrigues de Nîmes
- Préserver la plaine agricole de la Gardonnenque
- Maintenir les corridors écologiques

- Protéger le gisement de Robiac
- Maintenir la coupure verte avec Fons et Gajan
- Prendre en compte le risque inondation (PPRI)
- Favoriser la liaison avec la gare de Fons / Saint-Mamert
- Création de jardins partagés

CARTE DE SYNTHESE « ZOOM CENTRE »



LEGENDE

-  Maîtriser l'urbanisation
-  Aménager une zone de développement mixte (habitat / équipements)
-  Prendre en compte le risque inondation (PPRi)
-  Maintenir la coupure verte avec Fons et Gajan
-  Extension de la centralité saint-mamertoise
-  Mobiliser les espaces libres pour réaliser du logement
-  Mobiliser les secteurs potentiels de réinvestissement urbain (ancienne gendarmerie et cave coopérative)
-  Réaménager le réseau viaire pour privilégier les cheminements doux
-  Favoriser la liaison avec la gare de Fons /Saint-Mamert
-  Améliorer les accès depuis la RD22
-  Préserver les abords de la RD22
-  Intention de nouvelle voie
-  Créer une petite zone artisanale
-  Création de jardins partagés

